

OMPI



PCT/A/IX/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 10 septembre 1982

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

ASSEMBLÉE

Neuvième session (6e session extraordinaire)
Genève, 10 septembre 1982

RAPPORT

adopté par l'Assemblée

INTRODUCTION

1. L'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) (ci-après "l'assemblée") a tenu sa neuvième session (6e session extraordinaire) à Genève le 10 septembre 1982.
2. Les 19 États contractants suivants ont été représentés à la session Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Union soviétique.
3. Les quatre États suivants, membres de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), ont participé à la session en qualité d'observateurs : Côte d'Ivoire, Mexique, République de Corée et Trinité-et-Tobago.
4. Une organisation intergouvernementale, l'Organisation européenne des brevets (OEB), et les trois organisations internationales non gouvernementales suivantes ont été représentées par des observateurs : Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA) et Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI).
5. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

6. Le Président, M. G. Borggård (Suède), a ouvert la session de l'assemblée.
7. M. F. Curchod (OMPI) a exercé les fonctions de secrétaire de l'assemblée.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. L'assemblée a adopté l'ordre du jour de sa session tel qu'il figure dans le document PCT/A/IX/1.

MODIFICATION DU BAREME DE TAXES ANNEXE AU REGLEMENT D'EXECUTION DU PCT

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/IX/2, de la version mise à jour de son annexe II qui a été diffusée à l'ouverture de la session et d'une déclaration du Directeur général.
10. Dans sa déclaration, le Directeur général a proposé que les taxes soient relevées de, 7,5% avec effet au 1er janvier 1983 et que l'assemblée examine lors de sa prochaine session ordinaire, en septembre 1983, la nécessité de prévoir des contributions d'équilibre pour 1984 et les exercices suivants ainsi que le niveau des taxes pour 1984 et les exercices suivants.
11. En faisant cette proposition, le Directeur général a indiqué qu'en fonction de certaines hypothèses, notamment celle selon laquelle les taxes seraient relevées de 10% pour 1984 et à nouveau de 10% pour 1985, le déficit cumulé atteindrait à la fin de 1984 environ 1 million de francs suisses et qu'il faudrait prévoir de résorber ce déficit à l'aide des bénéfices prévus pour 1985 et 1986 et que, si ces hypothèses se vérifient, il ne sera pas nécessaire de demander des contributions d'équilibre venant s'ajouter à celles déjà décidées pour 1983.
12. Bien que plusieurs délégations aient déclaré que la nouvelle proposition du Directeur général aurait dû être faite plus tôt pour qu'une meilleure préparation de la réunion soit possible, toutes les délégations sauf une se sont déclarées favorables à la proposition du Directeur général de relever les taxes de 7,5% avec effet au 1er janvier 1983. Toutefois, la Délégation du Royaume-Uni, tout en admettant qu'une augmentation inférieure aux 22% initialement proposés était souhaitable, s'est abstenue d'approuver le pourcentage d'augmentation nouvellement proposé. Les Délégations de la Belgique, de la France, de Monaco et de l'Union soviétique ont approuvé l'augmentation de 7,5% en espérant vivement qu'il ne sera plus requis de contributions après 1983. Il a été admis d'une façon générale que tout devra être mis en œuvre afin d'éviter que des contributions d'équilibre soient nécessaires après 1983.
13. Plusieurs délégations ont instamment demandé au Bureau international de faire tout ce qui est en son pouvoir pour rationaliser ses procédures dans le cadre du PCT en vue de limiter les dépenses au strict minimum.

14. Le Directeur général a déclaré que le Bureau international continuera de tout mettre en œuvre pour limiter les dépenses au strict minimum mais il a ajouté que les coûts réels sont largement fonction de facteurs extérieurs comme l'inflation ou les frais d'impression et d'affranchissement et qu'on ne peut attendre de répercussions notables de l'informatisation sur les économies que si le nombre des demandes internationales déposées chaque année augmente sensiblement. En ce qui concerne les recettes, le montant des taxes et le nombre des demandes internationales ont chacun une influence déterminante. En ce qui concerne le second élément, le Bureau international poursuivra sa propagande en faveur de l'utilisation du PCT, ce qui nécessite évidemment quelques investissements, et ses efforts pour rendre le PCT plus attrayant pour les déposants, choses qui dépendent dans une large mesure des améliorations du règlement d'exécution du PCT qui sont en discussion.

15. Les Délégations du Brésil, de la Côte d'Ivoire et de Trinité-et-Tobago, se référant à un débat sur les conditions de faveur à accorder aux pays en développement pour les taxes du PCT, qui avait eu lieu à la septième session de l'assemblée, en 1981 (voir les paragraphes 23 et 56 du document PCT/A/VII/15), ont souligné la nécessité de rendre le PCT plus attrayant pour les pays en développement, notamment en accordant des réductions de taxes aux nationaux de ces pays qui utilisent le PCT. Ces délégations ont en outre fait référence à l'utilité pour les pays en développement des services techniques et de l'assistance technique prévus par le PCT. Elles ont souligné combien il serait souhaitable d'établir des arrangements de faveur qui rendraient le traité plus attrayant pour les pays en développement. A leur avis, il est nécessaire d'équilibrer la valeur du PCT pour les pays développés, producteurs et détenteurs de techniques, aussi bien que pour les pays en développement, consommateurs de techniques brevetées.

16. Le Directeur général a déclaré que le Bureau international était pleinement conscient de l'importance que revêt une réduction des taxes pour les pays en développement, en particulier pour ce qui concerne les taxes de recherche internationale et d'examen préliminaire international étant donné qu'elles constituent la majeure partie des taxes dues par les déposants. Il a exprimé l'espoir que les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international trouveront les moyens nécessaires pour cela, en particulier en faisant financer par des ressources générales (nationales ou régionales) d'aide au développement les frais d'établissement des rapports pour les demandes déposées par les nationaux des pays en développement. Étant donné le petit nombre des demandes internationales qui entreraient en ligne de compte, les montants nécessaires seraient très modestes en chiffres absolus.

17. L'assemblée a modifié, avec effet au 1er janvier 1983, le barème de taxes annexé au règlement d'exécution du PCT. Le barème de taxes modifié figure dans l'annexe II du présent rapport. L'assemblée a décidé que les montants équivalents dans d'autres monnaies seront, pour toutes les monnaies intéressées, établis en fonction des taux de change en vigueur en Suisse le 1er octobre 1982.

18. L'assemblée a adopté à l'unanimité le présent , rapport le 10 septembre 1982.

[Les annexes suivent]

LIST OF PARTICIPANTS/
LISTE DES PARTICIPANTS/

I. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr. K. WIDDOWS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

AUSTRIA/AUTRICHE

Mr. N. MARTERER, Vice-President, Austrian Patent Office, Vienna

BELGIUM/BELGIQUE

M. P. CEUNINCK, Secrétaire d'administration, Service de la propriété industrielle, Ministère des affaires économiques, Bruxelles

BRAZIL/BRESIL

Mr. E. CORDEIRO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

DENMARK/DANEMARK

Mr. J. DAM, Head of Section, Patent and Trademark Office, Copenhagen

FINLAND/FINLANDE

Mrs. E. HÄKLI, Head of Section, National Board of Patents and Registration, Helsinki

FRANCE

Mlle G. RAJOT, Juriste, Institut national de la propriété industrielle, Paris

GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF)/ALLEMAGNE (REPUBLIQUE FEDERALE D')

Mr. U.C. HALLMANN, Leitender Regierungsdirektor, German Patent Office, Munich

JAPAN/JAPON

Mr. H. GOTO, Office Director, International Application Office, First Application Division, First Examination Department, Japanese Patent Office, Tokyo

Mr. S. ONO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LIECHTENSTEIN

Comte A.F. de GERLICZY-BURIAN, Chef de l'Office pour les relations internationales, Vaduz

LUXEMBOURG

M. F. SCHLESSER, Inspecteur près du service de la propriété industrielle, Ministère de l'économie, Luxembourg

MONACO

M. E. FRANZI, Directeur du commerce, de l'industrie et de la propriété industrielle, Monaco

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Mr. S. de VRIES, Deputy Member of the Patents Council, Netherlands Patent Office, Rijswijk

NORWAY/NORVEGE

Mr. P.T. LOSSIUS, Deputy Director General, Norwegian Patent Office, Oslo

Mr. I. LILLEVIK, Head of Section, Norwegian Patent Office, Oslo

SOVIET UNION/UNION SOVIETIQUE

Mr. S.N. AFANASSIEV, Acting Head of Department of the All Union Institute of State Patent Examination, USSR State Committee for Inventions and Discoveries, Moscow

SWEDEN/SUEDE

Mr. G. BORGGÅRD, Director General, Royal Patent and Registration Office, Stockholm

Mr. E. TERSMEDEN, Legal Adviser, Ministry of Justice, Stockholm

Ms. P. LIND, Legal Adviser, Ministry of Commerce, Stockholm

Ms. B. SANDBERG, Head of International Section, Royal Patent and Registration Office, Stockholm

SWITZERLAND/SUISSE

M. M. LEUTHOLD, Chef de la Division administrative, Office fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr. A. SUGDEN, Principal Examiner, Patent Office, London

Mr. J. SHARROCK, Principal Examiner, Patent Office, London

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr. L.O. MAASSEL, Patent Practice Specialist, United States Patent and Trademark Office, Washington, D.C.

Mr. H.D. HOINKES, Legislative and International Patent Specialist, United States Patent and Trademark Office, Washington, D.C.

II. OBSERVER STATES/ETATS OBSERVATEURS

IVORY COAST/COTE D'IVOIRE

M. K. ZOBO, Chargé d'études juridiques, Abidjan

MEXICO/MEXIQUE

Sr. F.J. CRUZ GONZALEZ, Consejero, Mision Permanente, Ginebra

REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIQUE DE COREE

Mr. S.H. KIM, Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

TRINIDAD AND TOBAGO/TRINITE-ET-TOBAGO

Mr. M. LASHLEY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

III. INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION/DRGANISATION
INTERGOUVERNEMENTALE

EUROPEAN PATENT ORGANISATION (EPO)/ORGANISATION EUROPEENNE DES
BREVETS (OEB)

M. U. SCHATZ, Directeur principal, Affaires internationales, Office européen des brevets, Munich

IV. INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/
ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

COMMITTEE OF NATIONAL INSTITUTES OF PATENT AGENTS (CNIPA)/COMITE
DES INSTITUTS NATIONAUX D'AGENTS DE BREVETS

Mr. R.P. LLOYD, ICI PLC, Plastics Division, Patent Dept., Welwyn Garden City

INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR THE PROTECTION OF INDUSTRIAL
PROPERTY (IAPIP)/ ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE
LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

M. G.R. CLARK, Membre d'honneur, Oak Brook

INTERNATIONAL FEDERATION OF INDUSTRIAL PROPERTY
ATTORNEYS/FEDERATION INTERNATIONALE DES CONSEILS EN PROPRIETE IN
INDUSTRIELLE (FICPI)

M. H. BARDEHLE, Président, Munich

V. OFFICERS/BUREAU

Chairman/Président : Mr. G. BORGGÅRD (Sweden/Suède)

Secretary/Secrétaire : M. F. CURCHOD (WIPO/OMPI)

VI. INTERNATIONAL BUREAU OF WIPO/BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI

Dr. A. BOGSCH, Director General

Mr. K. PFANNER, Deputy Director General

M. F. CURCHOD, Directeur, Division du PCT

Mr. B. BARTELS, Head, PCT Legal Section

Mr. M. LAGESSE, Controller, Administrative Division

Mr. N. SCHERRER, Head, PCT Fees, Sales and Statistics Section

[Annex II follows/L'annexe II suit]

ANNEX II

BAREME DE TAXES

<u>Taxes</u>	<u>Montants</u>
1. Taxe de base : (règle 15.2.a)	
si la demande internationale ne comporte pas plus de 30 feuilles	566 francs suisses
si la demande internationale comporte plus de 30 feuilles	566 francs suisses plus 12 francs suisses par feuille à compter de la 31 ^e
2. Taxe de désignation : (règle 15.2.a)	136 francs suisses
3. Taxe de traitement (règle 57.2.a)	174 francs suisses
4. Supplément à la taxe de traitement (règle 57.2.b)	174 francs suisses
<u>Surtaxes</u>	
5. Surtaxe pour paiement tardif (règle 16bis.2.a)	Minimum : 215 francs suisses maximum : 540 francs suisses

[Fin de l'annexe II et du document]